

### Subsides

Je me porte au commentaire 202(3) de la quatrième édition de *Beauchesne*, qui traite de la question des sous-amendements. Il se lit ainsi:

● (1700)

L'objet d'un sous-amendement étant de modifier un amendement, il ne devrait pas élargir la portée de l'amendement mais se rapporter à des questions non visées par celui-ci; si l'intention est de soulever des questions étrangères à l'amendement, le député devrait attendre qu'il ait été statué sur l'amendement pour en proposer un nouveau.

Je signale que dans son sous-amendement, le député d'Eto-bicoke-Centre (M. Wilson) soumet trois considérations à l'attention de la Chambre. En premier lieu, il attache une condition à l'amendement dont la Chambre est actuellement saisie. En deuxième lieu, il réclame un livre blanc sur la politique économique du gouvernement. En troisième lieu, il exige la création d'un comité spécial. Dans chaque cas, il élargit la portée de l'amendement du Nouveau parti démocratique.

Comme je l'ai dit, je vais entendre les arguments que les députés voudront bien présenter. Autrement, la présidence serait amenée à déclarer le sous-amendement irrecevable.

[Français]

**M. Pinard:** Monsieur le président, je ne voudrais pas compliquer les choses, mais si jamais vous en veniez à la conclusion qu'un sous-amendement est recevable, je prétends respectueusement qu'un seul sous-amendement peut être permis en vertu du Règlement de la Chambre, lorsqu'on débat une motion relative aux travaux de subsides. J'attire votre attention sur l'article 61 du Règlement qui est très clair sur le sujet, et qui se lit comme suit:

61. Il ne peut être proposé plus d'un amendement et d'un sous-amendement à une motion présentée à l'occasion du débat sur le Budget ou à une motion présentée en vertu d'un Ordre du jour tendant à l'examen des subsides lors d'un jour désigné à cette fin.

Alors il s'agit justement d'une journée de l'opposition aujourd'hui. C'est une motion proposée en vertu de l'article 58, donc dans le cadre des travaux de subsides, motion couverte par l'article 61, et un seul amendement et un seul sous-amendement sont recevables. Alors peu importe le sous-amendement que vous allez accepter, cela me laisse totalement indifférent, mais un seul sous-amendement est recevable, et nous nous opposons à tout sous-amendement supplémentaire.

[Traduction]

**M. Nielsen:** Monsieur l'Orateur, je serai bref car je ne veux pas empiéter sur le temps réservé au débat lui-même. Si la présidence s'était reportée à la 5<sup>e</sup> édition de *Beauchesne* au lieu de la 4<sup>e</sup>, elle aurait constaté qu'il est précisé au paragraphe 439:

... on ne peut proposer que deux amendements à la fois sur la même question.

C'est la limite. Et on lit ceci au paragraphe 440:

La proposition de sous-amendement faisant naître un nouveau projet de discussion, il faut, pour éviter la confusion, liquider ce nouveau sujet séparément. En conséquence, une proposition d'amendement devient, pendant qu'elle subit des modifications, en quelque sorte une motion de fond...

Le paragraphe 441, qui comprend quatre sous-alinéas, énonce la forme et le contenu des sous-amendements. En toute différence pour la présidence, je crois que le sous-amendement proposé ne déborde pas l'amendement des néo-démocrates, et rien n'interdit qu'un sous-amendement impose une condition même si on l'interprète comme tel.

L'objet du sous-amendement est de faire en sorte que la substance de l'amendement soit mise à l'épreuve du processus démocratique que constituent les audiences publiques afin que, par ce moyen, le gouvernement soit directement informé de ce que notre parti a cherché à lui faire comprendre. Monsieur l'Orateur, cela ne déroge en rien à la substance de l'amendement présenté par le chef du NPD (M. Broadbent). Je me permets même de supposer que les néo-démocrates accueilleraient volontiers les audiences publiques prévues dans le sous-amendement; en fait, on est en droit de penser que même un gouvernement aussi entêté que celui-ci ne s'opposerait pas à des audiences publiques comme notre parti en a organisé de son propre chef.

**M. Cosgrove:** Nous voulons de l'action.

**M. Nielsen:** Nous aussi nous en voulons et cette action consisterait à retirer le budget.

A propos du règlement cité par le leader parlementaire du gouvernement, on confirme tout simplement qu'il est possible d'apporter des sous-amendements. Il y a très longtemps déjà que la Chambre accepte les sous-amendements qui lui sont présentés, surtout lors des journées réservées à l'opposition. Je n'ai jamais entendu la Présidence ou le gouvernement élever d'objections contre le droit de l'opposition de proposer un sous-amendement car, à en croire le raisonnement du leader parlementaire, et de la Présidence sauf son respect, car s'il en était ainsi, cela signifierait que notre amendement, dans ce cas, ou encore tout amendement présenté par les Néo-démocrates lors d'une journée qui leur serait réservée, se retrouverait tout à fait hors contexte et acquerrait un sens tout à fait différent, à moins que l'on ne puisse le corriger par voie de sous-amendements.

Je voudrais donc signaler à la Présidence que le leader parlementaire du gouvernement a tout simplement étayé mon argument en citant l'article en question. Je signale également à ce dernier, dans le cas fort peu probable où la Présidence concéderait une certaine logique à son argument, que la journée d'aujourd'hui est réservée à l'opposition, laquelle a le droit de s'assurer que la Chambre fait toujours confiance au gouvernement et au ministre en ne remettant pas en cause son budget.

On nous refuse le droit de présenter un sous-amendement, lequel, j'en suis convaincu, s'impose parfaitement car il ne nuit en aucune façon à l'amendement néo-démocrate, et crée tout simplement un processus qui, d'après les témoignages que l'on pourra recueillir lors des audiences publiques, si la Chambre décide de les tenir, ne saurait que se révéler utile et finira peut-être par convaincre le gouvernement de l'insuffisance des mesures budgétaires et des graves difficultés que celles-ci posent pour la population canadienne en général. Pour toutes ces raisons, je conseille à la Présidence d'accepter la motion.

Je profite de l'occasion, monsieur l'Orateur, pour faire une mise en garde à propos des procédures qu'observe généralement la Présidence et de l'interprétation qu'elle donne au paragraphe 58(13) du Règlement; il semblerait en effet que la Présidence néglige d'exiger que les discours ne durent pas plus de 20 minutes et qu'elle englobe dans l'expression «motion», qu'on trouve dans l'article en question, la notion d'amendement.